

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 21

présenté par

M. Tian, M. Door, M. Tardy, M. Barbier, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Perrut et M. Poisson

-----

**ARTICLE 3**

Après la référence :

« L. 8112-1 » »,

supprimer la fin de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le montant de l'amende devient totalement disproportionné aux faits qui pourraient être commis.  
Cet amendement revient aux dispositions du code existant.